



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

SCHÉMA PLURIANNUEL
DE MISE EN
ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE
2025-2028

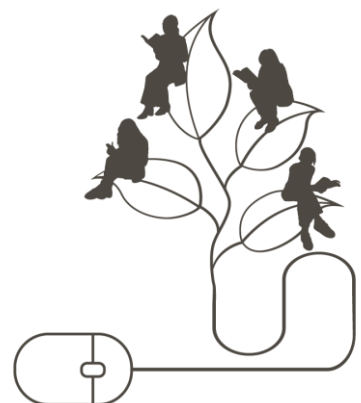


Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Objectif et contexte.....	3
1.2	Définition de l’accessibilité numérique.....	3
1.3	Les contenus concernés	4
2	Gouvernance et pilotage	5
2.1	Gouvernance : RSE et Numérique Responsable.....	5
2.1.1	Comité de pilotage	6
2.1.2	Comité opérationnel	7
2.2	Pilotage de l’accessibilité numérique.....	7
3	ressources humaines et financières affectées à l’accessibilité numérique	8
3.1	Ressources humaines	8
3.2	Ressources financières	8
4	Organisation de la prise en compte de l’accessibilité numérique	8
4.1	Objectifs.....	9
4.2	Axes	9
4.2.1	Rendre les services accessibles	9
4.2.2	Rendre les contenus accessibles	10
4.2.3	Adapter les procédures d’achat	10
4.2.4	Adapter les procédures de recrutement.....	10
4.2.5	Prendre en compte l’accessibilité dans les projets	10
4.2.6	Communiquer.....	12
4.2.7	Former	13
5	Contrôle et validation.....	14
6	Plans annuels.....	14
7	Annexes	15

1 INTRODUCTION

1.1 OBJECTIF ET CONTEXTE

Le **schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique** (SPAN) vise à assurer la conformité des outils numériques de l'Université de Lorraine avec le **Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA)** et les directives nationales en matière d'accessibilité.

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

L'objectif principal de cet article est de rendre les services de communication au public accessibles à tous, y compris aux personnes ayant des handicaps sensoriels (auditifs ou visuels), moteurs, mentaux ou cognitifs.

Cela s'applique à divers services de communication, comme les sites web, les services numériques, les applications mobiles, les services téléphoniques, les bornes interactives et dans le cas de l'Université de Lorraine tous les documents à destination du public ou des personnes étudiantes (supports de cours, formulaires d'inscription, dossiers de candidatures, ...).

La loi fixe des délais pour la mise en conformité des services numériques et impose que les nouveaux services soient accessibles dès leur création.

En cas de non-respect de ces obligations, des sanctions peuvent être appliquées, allant de l'amende à l'obligation de mise en conformité sous astreinte.

Dans le cas de l'Université de Lorraine, cela garantit l'inclusion des étudiants, des étudiantes et personnels en situation de handicap et leur pleine et entière participation à leurs études ou à leurs missions

En rendant nos services accessibles, nous donnons à tout le monde les mêmes opportunités d'accéder à l'information, à l'éducation, à l'emploi et aux services publics.

C'est une mesure législative qui nous incite à promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes handicapées dans le numérique de l'Université de Lorraine mais qui permet aussi à notre établissement d'innover et de poursuivre notre culture d'inclusion et d'amélioration continue.

1.2 DEFINITION DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Le handicap est défini comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **Perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par la personne utilisatrice ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un

contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;

- **Utilisables** : par exemple, fournir à la personne utilisatrice des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à cette personne suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **Compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider la personne utilisatrice à corriger les erreurs de saisie.
- **Robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

1.3 LES CONTENUS CONCERNES

Conformément au II de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée, les contenus concernés comprennent notamment :

- Les sites internet, intranet, extranet ; les progiciels et services numériques, dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;
- Les applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des téléphones intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- Le mobilier urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.
- Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques à destination du public ou des personnes étudiantes.

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :

- Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné ;
- Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
- Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
- Les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
- Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle ;

- Les reproductions de pièces de collections patrimoniales qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison :
 - Soit de l'incompatibilité des exigences en matière d'accessibilité avec la préservation de la pièce concernée ou l'authenticité de la reproduction notamment en termes de contraste ;
 - Soit de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques qui permettraient de transcrire facilement le texte de manuscrits ou d'autres pièces de collections patrimoniales et de le restituer sous la forme d'un contenu compatible avec l'obligation d'accessibilité ;
- Les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;
- Les contenus des services numériques, des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

2 GOUVERNANCE ET PILOTAGE

2.1 GOUVERNANCE : RSE ET NUMERIQUE RESPONSABLE

La Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) est au cœur de la stratégie de notre établissement. En plaçant l'humain au centre de nos priorités, l'accessibilité numérique est naturellement l'une des préoccupations majeures liées au développement ou à la mise à disposition de services numériques (sites web, plateformes, applications, etc.) tant auprès du public, que des personnels internes à l'Université de Lorraine.

Dès mars 2014, l'Université de Lorraine s'est engagée dans une démarche de mise en accessibilité de ses outils et services numériques en ligne adossée à l'élaboration de son premier Schéma Directeur du Handicap. S'en est suivi la nomination d'une **Référente Accessibilité Numérique (RAN)** en 2019 avec mission de suivre le travail du groupe de coordination Accessibilité et d'en être le relais dans l'établissement.

En signant la charte du **Numérique Responsable** de l'Institut du Numérique Responsable en février 2024, l'université a acté son engagement vers un numérique plus vertueux par la réalisation d'actions volontaires déclinées autour de cinq volets : environnement, accessibilité, éthique, résilience et valeurs. Cette détermination de déployer un numérique plus inclusif dans une approche plus systémique transverse et rigoureuse s'illustre au travers du premier Schéma Directeur du Numérique Responsable (SDNR) approuvé par le CA du 1 juillet 2025. Au travers de l'engagement 4 « Accélérer l'inclusion » et plus particulièrement de ce SPAN associé à des plans annuels d'action, l'objectif global est d'accompagner la mise en conformité avec le RGAA et l'amélioration progressive des services numériques concernés.

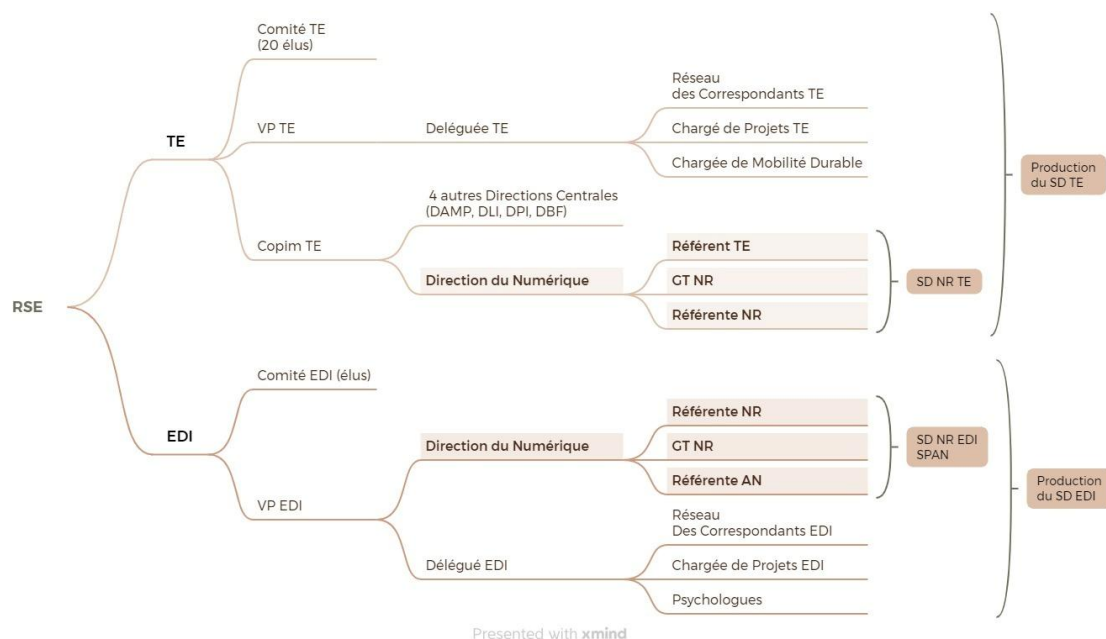


Figure 1 Implication de la Direction du Numérique dans l'écosystème simplifié de la RSE à l'UL

2.1.1 Comité de pilotage

La mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) est essentielle pour garantir la cohérence, le suivi et la réussite du SPAN, en assurant l'implication des parties prenantes et la bonne coordination des actions.

Ce comité valide le SPAN et son plan d'action.

Objectifs

Le comité de pilotage a pour missions de :

1. Définir et superviser la mise en œuvre d'une **Stratégie d'Accessibilité Numérique** pour rendre tous les services numériques de l'établissement accessibles à tous les utilisateurs, y compris les personnes en situation de handicap.
2. **Suivre et évaluer les plans d'action** annuels en vérifiant que les actions prévues sont mises en œuvre dans les délais impartis
3. **Arbitrer l'allocation des ressources** (humaines, financières, techniques) nécessaire à la mise en œuvre de l'accessibilité dans l'établissement
4. **Identifier et gérer les risques** potentiels liés aux défauts d'accessibilité ou à la mise en œuvre du SPAN
5. **Valider les propositions** d'amélioration et les initiatives suggérées par les équipes opérationnelles

Fonctionnement

Le comité se réunit plusieurs fois par an pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés, discuter des nouveaux projets et initiatives, prendre des décisions stratégiques et faciliter la collaboration entre les différents services et entités pour garantir une approche cohérente et intégrée de l'accessibilité numérique

Composition

Le comité de pilotage du SPAN sera le COPIL Stratégie Numérique en format « étendu » avec la RSE.

2.1.2 Comité opérationnel

Le comité opérationnel est une instance clé chargée de la mise en œuvre concrète des décisions et des stratégies définies par le comité de pilotage.

Objectifs

Le rôle principal de ce comité est de contribuer à la rédaction du document cadre en l'adaptant aux spécificités de chacune des parties et en déclinant les orientations stratégiques en actions opérationnelles. Il est responsable de la planification, du suivi et de l'exécution des projets, en veillant à ce que les objectifs d'accessibilité numérique soient atteints dans les délais impartis et dans le respect des budgets alloués et traduits dans des indicateurs adaptés.

Fonctionnement

Le comité se réunit régulièrement pour évaluer l'avancement des projets, identifier les éventuels obstacles et proposer des solutions correctives. Il joue également un rôle crucial dans la coordination entre les différentes équipes, assurant ainsi une approche cohérente et intégrée de l'accessibilité numérique au sein de l'établissement.

Composition

Sa composition pluridisciplinaire, inclut des représentants des différents services et départements concernés par les projets numériques. Parmi ses membres, on trouve

- Référente accessibilité numérique
- Chefs de projet
- Responsables techniques
- Représentants métiers : SIED, DAMP, RH (...)
- Chargés de communication
- Experts en accessibilité numérique
- Représentants des utilisateurs finaux
- Représentants de la mission Égalité Diversité Inclusion
- Membres de la direction du numérique

2.2 PILOTAGE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Sous l'autorité fonctionnelle de la directrice adjointe en charge de la Stratégie Numérique Responsable, la RAN est responsable de l'élaboration du SPAN et de son plan d'actions pour l'établissement. Elle a notamment en charge de :

- Faire un état des lieux de l'accessibilité dans l'organisation de l'Établissement
- Promouvoir l'accessibilité par l'acculturation auprès des collaborateurs, la diffusion des normes et des bonnes pratiques
- Accompagner les équipes internes par des actions de formation notamment, mais aussi des actions de conseil et de préconisations, tant sur le plan opérationnel que méthodologique
- Contrôler et veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et au respect du RGAA en procédant à des audits réguliers

- Assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap
- Assurer une veille constante et une communauté forte autour de l'accessibilité numérique

3 RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES AFFECTEES A L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

3.1 RESSOURCES HUMAINES

- 0.5 ETP RAN
- 2 ETP jusqu'en 2027 dans le cadre de l'appel à projet Université Inclusive Démonstratrice

Les directions concernées doivent nommer des personnes relais pour faire le lien avec le comité de pilotage du SPAN. Elles ont également la responsabilité de la mise en œuvre des corrections des défauts d'accessibilité identifiés au sein de leurs services.

3.2 RESSOURCES FINANCIERES

Il n'y a pas de ressources budgétaires allouées de manière spécifique à l'accessibilité numérique. Pour autant, sa mise en œuvre nécessite des ressources financières significatives pour couvrir divers aspects essentiels tels que les investissements liés aux matériels et logiciels, la formation et la sensibilisation, les audits, les corrections et les améliorations.

Enfin, un budget doit être prévu pour le recrutement de spécialistes qui pourront apporter leur expertise et superviser la mise en œuvre des projets. Ces investissements sont cruciaux pour que l'université puisse offrir un environnement numérique inclusif et accessible à toutes et tous conformément aux normes et réglementations en vigueur.

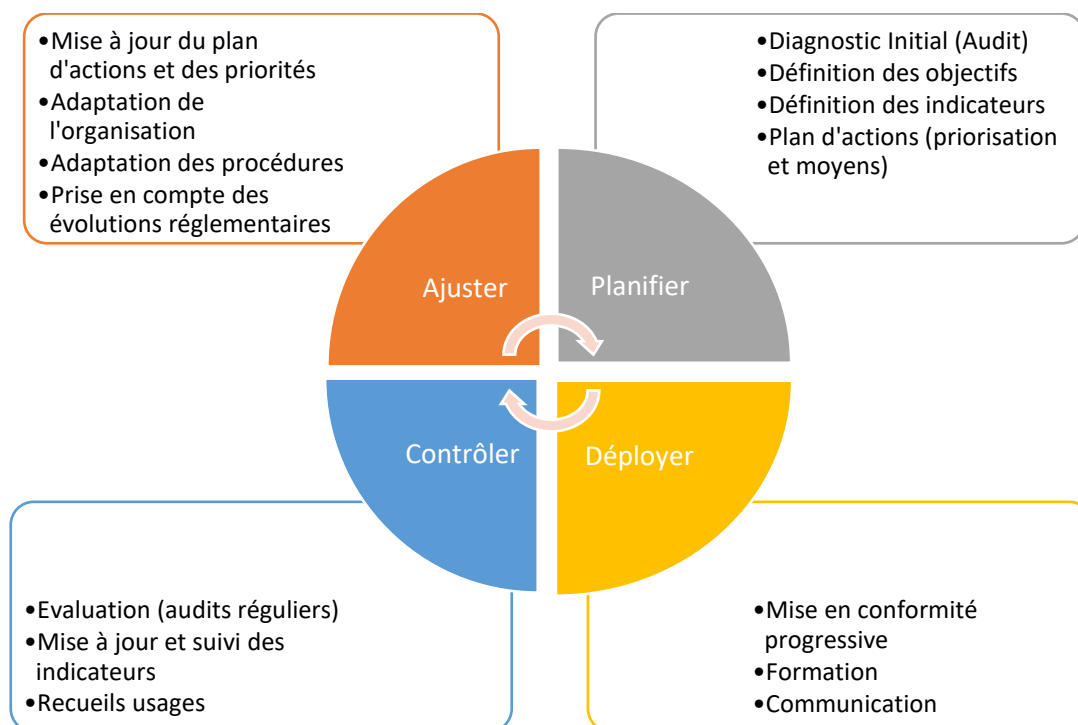
Certaines dépenses, telles que les audits, l'accompagnement stratégique ou les actions de correction et d'amélioration, peuvent être prises en charge par les directions concernées. Elles seront évaluées chaque année et intégrées au budget propre de chaque direction.

4 ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Cette politique s'organise autour des quatre étapes d'un cycle itératif de type PDCA (Planifier, Déployer, Contrôler, Ajuster). Cette méthodologie va nous permettre d'améliorer continuellement nos processus afin de mieux répondre aux besoins de nos usagers et optimiser le fonctionnement interne en :

- Planifiant nos objectifs dans un plan d'action dans lequel nous définirons les moyens mis en œuvre pour l'accessibilité
- Mettant en œuvre les actions planifiées et en suivant l'avancement de cette mise en œuvre pour nous assurer que tout se déroule comme prévu
- Contrôlant l'amélioration de l'accessibilité de nos services par l'évaluation des résultats grâce à des indicateurs, en identifiant les écarts obtenus entre les objectifs et les réalisations et en analysant les causes de ces écarts

- Agissant à la correction des écarts, en standardisant les bonnes pratiques pour les rendre pérennes et en planifiant de nouvelles améliorations



4.1 OBJECTIFS

Priorité à 1 an : Mise en place de l'organisation et Corrections des erreurs majeures d'accessibilité

Priorités à 2-3ans : Mise en conformité des plateformes pédagogiques et documents numériques

Priorités à 4-5 ans : Sensibilisation et intégration durable de l'accessibilité dans tous les processus

L'objectif global est que les services numériques soient conçus de manière accessible.

L'accessibilité globale des services numériques déjà en cours d'exploitation doit être réduite de 10 % par an minimum avec une accessibilité minimal à 60 % du RGAA.

L'accessibilité globale d'un nouveau service numérique est fixée à

1. 80 % du RGAA dans la première année du SPAN
2. 90 % du RGAA la deuxième année
3. 100 % du RGAA à la fin de la troisième.

4.2 AXES

4.2.1 Rendre les services accessibles

- Réaliser un état des lieux des services numériques.
- Mesurer l'accessibilité de ces services numériques grâce à des audits d'accessibilité.
- Réaliser les déclarations d'accessibilité des services.

- À partir des éléments mentionnés dans les audits, mettre en œuvre les mesures correctives pour améliorer les services.
- Prendre en compte l'accessibilité numérique dès le début et dans toutes les phases des projets numériques.
- Réaliser des tests avec des personnes utilisatrices en situation de handicap pour valider l'utilisabilité et la robustesse des services.

La mise en accessibilité des services est rendue possible grâce à des audits réalisés par les équipes qui en ont les compétences en interne ou par des prestataires.

À l'issue de ces audits, les mises en conformité seront réalisées soit par les équipes techniques en interne, soit par les prestataires qui ont été mandatés pour le développement.

Les déclarations de conformité au RGAA seront intégrées dans chaque service concerné.

4.2.2 Rendre les contenus accessibles

- Les rédacteurs et rédactrices de contenu ont des besoins spécifiques en termes d'accompagnement et d'assistance pour la création de contenus accessibles, surtout s'ils ou elles n'ont pas été formés sur cette thématique.
- Plusieurs outils sont déjà à disposition de chacun mais méconnus. D'autres sont en phase de développement et viendront compléter cette boîte à outils pour l'accessibilité.

4.2.3 Adapter les procédures d'achat

- Les processus d'achats doivent intégrer l'accessibilité numérique dans leurs clauses contractuelles. Des critères concernant cette thématique doivent permettre d'évaluer la sensibilité et les connaissances des personnes qui candidatent. Ces qualités devront être évaluées de manière à favoriser les dossiers qui y répondent le mieux. Des questions liées à l'accessibilité doivent être incluses dans les critères de notation et un barème défini pour faciliter la sélection.
- Les appels d'offre et devis doivent également être accessibles pour permettre à chacun et chacune d'y accéder et d'y répondre.

4.2.4 Adapter les procédures de recrutement

- Inclure l'accessibilité dans les processus de recrutement, cela concerne évidemment les candidates et les candidats sur des postes de développements numériques mais également toute personne susceptible de produire un contenu numérique (cours, publication, document de bureautique)
- Les offres de postes publiées par l'établissement doivent être accessibles afin de permettre à toute personne d'y accéder et de postuler le cas échéant.

4.2.5 Prendre en compte l'accessibilité dans les projets

Inclure l'accessibilité dans tous les processus de projets numériques dès la conception et dans toutes les phases jusqu'aux tests et à la maintenance du service numérique créé.

4.2.5.1 Objectif à atteindre

Comme expliqué dans le paragraphe 4.1, l'objectif est d'atteindre un niveau d'accessibilité répondant à 100 % des critères du RGAA pour tout nouveau service d'ici 3 ans avec un palier à 90 % dans 2 ans et 80 % dans un an.

Cet objectif est désormais intégré à la création de chaque nouveau site web, ainsi qu'à plusieurs services récemment développés, conçus en tenant compte de l'accessibilité tout au long du processus.

C'est notamment le cas d'Ulep, de Virt'ul et de Kapps'ul par exemple.

D'autres services, comme Sésame, sont actuellement en cours de mise à niveau, tandis que le service CAS a déjà été repris et répond désormais à 100 % des critères du RGAA.

4.2.5.2 *Formalisation de la démarche*

Pour tout type de projet numérique s'assurer de certains prérequis

- Informer la personne à l'initiative du service numérique de l'obligation d'accessibilité (comme pour les demandes de site web par exemple)
- Avoir un suivi du projet par le comité opérationnel pour définir la méthodologie à suivre en matière de prise en compte de l'accessibilité et signaler en amont les budgets à prévoir

4.2.5.3 *Accompagnement méthodologique et opérationnel*

L'accompagnement méthodologique et opérationnel pour la mise en accessibilité des contenus numériques est essentiel pour garantir une transition efficace et durable vers des pratiques inclusives. Cet accompagnement commence par l'élaboration d'un cadre méthodologique clair, incluant

- Des guides de bonnes pratiques
- Des modèles de documents accessibles
- Des procédures standardisées

Sur le plan opérationnel, il implique la mise en place d'outils adaptés, tels que des logiciels de vérification d'accessibilité, et l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation pour les équipes concernées.

Un suivi régulier et des audits périodiques permettent de mesurer les progrès et d'identifier les axes d'amélioration.

Enfin, la désignation de personnes relais de l'accessibilité numérique au sein des différents services assure une coordination efficace et une mise en œuvre cohérente des actions nécessaires.

4.2.5.4 *Outils*

Les outils d'accessibilité numérique sont des ressources indispensables pour garantir que les contenus et services numériques soient utilisables par tous, y compris les personnes en situation de handicap. Parmi ces outils, on trouve

- Des logiciels de lecture d'écran qui permettent aux personnes malvoyantes ou non-voyantes de naviguer et d'interagir avec des interfaces numériques.
- Des logiciels de reconnaissance vocale qui offrent une alternative pour les personnes ayant des difficultés motrices.
- Des outils de vérification d'accessibilité aident les personnes qui développent et créent les contenus à identifier et à corriger les problèmes d'accessibilité.

- Les plateformes de gestion de contenu accessibles, comme les systèmes de gestion de l'apprentissage (LMS) compatibles avec les normes d'accessibilité, facilitent la création et la diffusion de contenus éducatifs accessibles.
- Des outils de sous-titrage et de transcription automatique sont cruciaux pour rendre les contenus audio et vidéo accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes.
- Une plateforme de pilotage de l'accessibilité est nécessaire pour suivre et piloter efficacement l'accessibilité au sein de l'établissement.

4.2.5.5 Tests utilisateurs

Tous les référentiels et audits techniques ne remplaceront jamais les personnes utilisatrices pour valider l'accessibilité d'un service.

Les tests utilisateurs sont donc une composante essentielle pour évaluer et améliorer l'accessibilité des contenus numériques. Ils consistent à faire interagir des personnes réelles, y compris des personnes en situation de handicap, avec des interfaces numériques afin d'identifier les obstacles et les difficultés rencontrées.

Ces tests peuvent prendre diverses formes, telles que des évaluations en laboratoire, des tests à distance ou des études sur le terrain, et ils permettent de recueillir des données qualitatives et quantitatives sur l'expérience utilisateur.

Les retours recueillis lors de ces tests sont précieux pour comprendre les besoins spécifiques des personnes utilisatrices et pour apporter des améliorations ciblées. En intégrant régulièrement des tests utilisateurs dans le processus de développement et de mise à jour des contenus numériques, nous serons certains qu'ils sont véritablement accessibles et répondent aux attentes de tous.

4.2.6 Communiquer

La communication autour de l'accessibilité numérique est essentielle pour sensibiliser et éduquer le public sur l'importance de rendre les technologies accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

En mettant en lumière les défis rencontrés par ces utilisatrices et ces utilisateurs et en partageant les bonnes pratiques, nous pouvons encourager les équipes de développement, les designers et les personnes qui décident à intégrer des solutions inclusives dès la conception de leurs projets.

Une communication efficace permet non seulement de promouvoir l'égalité d'accès à la formation et à l'information, mais aussi de stimuler l'innovation et d'élargir l'impact positif des technologies sur la société dans son ensemble. En fin de compte, il s'agit d'ancrer l'idée qu'une meilleure accessibilité numérique profite à tous, en créant des expériences plus intuitives et plus efficaces.

4.2.6.1 Aux personnes usagères

Ainsi, communiquer sur l'accessibilité auprès des personnes usagères doit permettre à chacune et à chacun de prendre conscience des défis et des obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap. Ils pourront ensuite s'impliquer dans la démarche et intégrer ces notions dans leur communication.

Cela participe aussi à l'image de l'établissement, à une société plus équitable et permet de fédérer les usagers autour des valeurs communes de l'EDI de l'université.

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA, un moyen de contact doit être mis en place sur chaque site ou application par le biais d'une adresse électronique ou d'un formulaire de contact, permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Les messages concernant l'inaccessibilité d'un contenu sont systématiquement transmis aux personnes concernées.

4.2.6.2 Au public

La communication sur nos démarches d'accessibilité numérique est importante auprès du grand public pour faire preuve de nos préoccupations pour une société plus inclusive et équitable.

Cela permettra une meilleure compréhension et un soutien accru pour les initiatives liées à l'accessibilité. Communiquer sur ces efforts met en avant le fait que l'établissement respecte non seulement la loi, mais aussi des principes éthiques, renforçant ainsi son image de marque et se positionnant comme un leader social responsable.

4.2.7 Former

La formation à l'accessibilité numérique est une nécessité absolue pour garantir que tous les membres de la communauté universitaire, y compris les personnes enseignantes, le personnel administratif et les personnes étudiantes, soient capables de créer, d'utiliser et de maintenir des contenus numériques accessibles. Cette formation est essentielle pour répondre aux exigences légales et éthiques, mais aussi pour promouvoir une culture d'inclusion et d'équité.

La méthodologie de formation doit être structurée et progressive, commençant par une sensibilisation générale aux enjeux de l'accessibilité numérique, suivie de modules spécifiques sur les outils et les techniques pour rendre les contenus accessibles.

Des ateliers pratiques et des sessions de formation continue doivent être organisés régulièrement pour permettre à toutes et tous de se familiariser avec les logiciels d'assistance, les normes d'accessibilité comme le RGAA, et les bonnes pratiques de conception de documents et de services numériques accessibles.

4.2.7.1 Les personnels

Les agents administratifs, les rédactrices et rédacteurs de contenus, les équipes de développement, les chercheuses et les chercheurs, les graphistes, les enseignantes et les enseignants, les chargés de communication et toute personne susceptible de produire un contenu numérique doit être sensibilisée aux enjeux de l'accessibilité numérique et formée à sa mise en œuvre dans son domaine de compétence que ce soit pour des documents bureautiques, des contenus pour le web, des supports de cours, des articles, ...

Cela passe par

- La mise à disposition de formations dans le catalogue de formation continue de l'établissement ou via la plateforme interministérielle de formation Mentor
- Un espace public proposant de la documentation sur l'accessibilité numérique

4.2.7.2 Les étudiantes et les étudiants

Les cursus universitaires doivent intégrer cette thématique afin de former des professionnels inclusifs qui seront en mesure de concevoir et développer des services, des produits et des environnements accessibles à tous.

Cela permettra de répondre à une demande croissante pour des solutions accessibles dans tous les secteurs d'activité (numérique, architecture, éducation, santé, ...) et stimulera l'innovation en encourageant les étudiantes et les étudiants à penser différemment et à développer des solutions créatives qui bénéficieront à chacun.

Ainsi nos étudiants.es seront en mesure de se conformer aux lois et obligations en matière d'accessibilité dans leurs futurs postes et compteront parmi une élite formée à ces règles.

5 CONTROLE ET VALIDATION

Chaque nouveau service numérique (site web, application, fichiers dans des formats bureautiques, ...) fait l'objet lors de sa mise en ligne initiale et / ou d'une mise à jour d'un contrôle permettant d'établir une déclaration d'accessibilité suivant [le modèle de la DINUM](#) conformément aux termes de la loi.

Pour assurer leur sincérité et leur indépendance, ces contrôles doivent être réalisés par une personne formée en interne (RAN ou assimilé) ou un prestataire extérieur. En aucun cas l'équipe qui a réalisé le nouveau service ne peut elle-même réaliser l'audit (pour une question d'objectivité) ni modifier la déclaration de conformité au RGAA.

En revanche, les opérations de contrôle de l'accessibilité doivent avoir lieu durant toute les phases de vie des projets, comme pour les tâches habituelles de contrôle et de recette des développements.

La performance des équipes en matière d'accessibilité sera mesurée par la RAN grâce à des indicateurs comme :

- La conformité au RGAA
- Le nombre d'ambassadeurs AN dans l'équipe
- Le nombre de retours de personnes utilisatrices des services numériques
- L'évolution et le maintien du niveau d'accessibilité des services numériques
- Le budget annuel alloué à l'accessibilité numérique
- Le nombre de recrutements de personnes formées à l'accessibilité
- Pourcentage de conformité au RGAA des sites web
- Pourcentage de conformité au RGAA des applications
- Pourcentage de conformité au RGAA de sites audités
- Nombre de services audités
- Nombre de formations mises en place
- Nombre de personnes formées

6 PLANS ANNUELS

Ce SPAN s'accompagne d'un plan d'action annuel qui décrit concrètement les actions à mettre en œuvre pour l'année en cours.

Les plans d'actions annuels 2025 à 2028 sont publiés chaque année et mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des actions. Ils sont disponibles sur la même page que celle du SPAN.

7 ANNEXES

Les documents suivants complètent le schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique :

- Annexe 1 – Plan d'action SPAN et plan d'action année 2025 (PlanAction-SPAN25-28.xlsx, tableur excel, 32Ko)